

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TICKET SPORT LOISIRS

art.1 : Le Centre « Ticket Sports Loisirs » accueille les jeunes - *ou adhérents* - de 11 à 17 ans
L'âge retenu est celui de l'adhérent au cours de l'année civile

art.2 : Seul le tuteur légal du jeune - *ou adhérent* - concerné peut constituer un dossier ou l'inscrire.

art.3 : Le dossier d'inscription dûment complété doit être rendu avant que le jeune ne commence toute activité.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- **Service jeunesse de la Mairie de Kervignac** - Le Pré Carré - 56700 Kervignac
- **Mairie de Kervignac** - Rue de la Mairie – 56700 Kervignac
- **Site Internet de la commune** où les dossiers peuvent être également téléchargés : www.kervignac.com
- Rubrique jeunesse.

art.4 : Le dossier d'inscription est ainsi constitué :

- 1 **fiche de renseignement et autorisation parentale**
- 1 **clause d'exonération de responsabilité**
- 1 **fiche sanitaire de liaison**
- 1 **autorisation parentale de publication**
- 1 **certificat médical**

Le certificat médical est à renouveler chaque année et valable pour l'année civile.

art.5 : Lors de l'inscription, les familles devront :

- **Fournir leur Quotient Familial ou leur N° d'allocataire CAF** nécessaire au calcul des tranches.
- **Préciser les activités et les jours choisis** par le jeune - *ou adhérent*
- **Procéder au paiement des activités retenues** : *Soit par chèque, numéraires ou chèques vacances.*

art.6 : Des permanences d'inscriptions sont mises en place par le service jeunesse.

Il est demandé aux parents de respecter les dates de ces permanences.

art.7 : L'accès aux locaux du Centre, aux activités et l'utilisation du matériel sont strictement réservés aux adhérents.

art.8 : A l'arrivée au Centre, vous devez impérativement signaler votre présence à la personne chargée de l'accueil afin de pouvoir accéder aux activités.

art.9 : Les participants aux activités utilisent le matériel du Centre. Ils en prennent soin et le rangent aux emplacements prévus. En cas de dégradation volontaire ou d'une utilisation contraire aux directives de l'animateur, des frais de remplacement seront imputables à l'adhérent mis en cause.

art.10 : Dans le Centre, les salles de sports, les locaux de rangement...

ainsi qu'aux abords immédiats du Centre...

ainsi que durant sur les activités extérieures, les campings, les sorties - *ex. Parcs, etc...* -

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- de fumer ;
- d'apporter et de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- d'apporter un objet susceptible d'être dangereux pour soi-même ou pour autrui.

art.11 : L'usage des deux roues pour se rendre ou quitter le Centre se fait sous l'entière responsabilité des parents. *Un antivol efficace est conseillé.*

Aux abords du Centre, les jeunes mettent pied à terre pour ranger leur cycle.

art.12 : Les jeunes doivent surveiller leur langage et se comporter correctement dans toute l'enceinte du Centre ainsi qu'à ses abords et à sa sortie.

La violence verbale, physique ou morale à l'égard de qui que ce soit, ne peut être tolérée.

art.13 : Le jeune en signant ce règlement s'engage à respecter ces règles. Pour tout non respect de ce règlement, le Responsable du Centre en informera ses parents ou son tuteur légal.

Le Responsable et l'équipe d'encadrement
Centre Ticket Sports Loisirs
Le Pré Carré – KERVIGNAC (Morbihan)

LA PERSONNE CIVILEMENT RESPONSABLE ET L'ADHERENT,
DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT.

LA PERSONNE CIVILEMENT RESPONSABLE:

L'ADHERENT:

Signatures précédées de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »